

- République Française
- Département de l'Oise Arrondissement de Senlis Ville de Creil
- Arrêté du maire n°SGA-AR-2025-269
   Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994
   Modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

## La Maire de Creil,

## Visas :

- -Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- -Vu le décret n°83 -1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- -Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- -Vu le code pénal.
- -Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- -Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

## Considérant :

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion du concert Creil Colors organisé dans le cadre de la Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025 il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux abords de la Faïencerie.

## Arrête

Article 1: La circulation et le stationnement de tous les véhicules autres que ceux de l'organisation seront interdits du mercredi 18 juin 2025 à 13h00 au mardi 24 juin 2025 à 08h00 : Allée Nelson.

Article 2: La circulation de tous les véhicules autres que ceux de l'organisation sera interdite le samedi 21 juin 2025 de 08h00 à 24h00: Allée de la Faïencerie, Allée Nelson, Allée des Anciens Combattants, place du 8 Mai, rue Saint Cricq Cazeaux.

Article 3: Le stationnement de tous les véhicules autres que ceux de l'organisation sera interdit le samedi 21 juin 2025 de 00h00 à 24h00: Allée de la Faïencerie, Allée Nelson, Allée des Anciens Combattants, place du 8 Mai, rue Saint Cricq Cazeaux.

<u>Article 4</u>: Une signalisation adaptée et réglementaire posée à la diligence des service techniques municipaux et un service d'ordre mis en place par la police municipale porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

<u>Article 5</u>: En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325 – 12 et suivants le code de la route.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 8 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Fait à Creil, le 12 juin 2025

Pour la maire el par délégation La directrice générale des services

\*techniques

Marie Claire GIBERGUES

1 3 JUIN 2025

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT).

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 1 3 JUIN 2025